



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°63-2024-086

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques /**

63-2024-03-21-00011 - DG n°2024-06 décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles (2 pages)	Page 3
63-2024-03-21-00009 - DS PPR n° 2024-10 décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - gestion des frais de déplacement- (2 pages)	Page 6
63-2024-03-21-00006 - DS PPR n°2024-07 Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire- CSP (2 pages)	Page 9
63-2024-03-21-00007 - DS PPR n°2024-07 Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire- CSRH (2 pages)	Page 12
63-2024-03-21-00010 - DS PPR n°2024-11 décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire- gestion de chorus formulaire- (2 pages)	Page 15

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme /**

63-2024-03-15-00006 - Arrêté 20240446 arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (4 pages)	Page 18
63-2024-03-15-00007 - Arrêté 20240447 arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Mme Béatrice Clément directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (2 pages)	Page 23

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet**

63-2024-03-19-00001 - AP portant agrément du Dr Jean Dominique DUSART pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)	Page 26
63-2024-03-20-00003 - AP portant agrément du Dr Yves NICOLLIN pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)	Page 29

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire**

63-2024-03-21-00003 - Arrêté 2024-020 portant fin d'agrément d'un garde-pêche particulier M. CEYSSAT Stéphane (2 pages)	Page 32
63-2024-03-21-00005 - Arrêté n° 2024-024 portant renouvellement d'agrément d'un garde-chasse particulier pour M. COUPAT Eric (2 pages)	Page 35
63-2024-03-21-00004 - Arrêté n° 2024-025 portant fin d'agrément d'un garde-chasse particulier M. DUCHET Jean-François (2 pages)	Page 38

63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2024-03-21-00011

DG n°2024-06 décision de délégation générale  
de signature aux responsables de pôles



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles  
DG n° 2024-06**

*L'administrateur d'Etat, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Patrick SISCO, et de Madame Françoise GAYTON-SEGRET au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation générale de signature aux responsables de pôles DG n° 2023-38 du 30 novembre 2023,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- à Mme Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du Pôle Pilotage et Ressources,

- à Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice de l'Etat, directrice du Pôle Etat et Expertises,

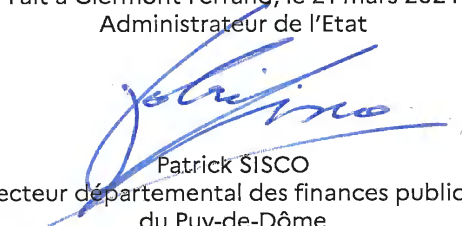
qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DG n° 2023-38 du 30 novembre 2023 susvisée est abrogée à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024  
Administrateur de l'Etat



Patrick SISCO  
Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2024-03-21-00009

DS PPR n° 2024-10 décision de délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire - gestion des frais de déplacement-



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
- gestion des frais de déplacement -  
DS-PPR n° 2024-10**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240447 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240446 du 15 mars 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – gestion des frais de déplacement DS-PPR n° 2024-02 du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- M. Hervé BILLAUD, inspecteur des finances publiques
- Mme Amandine FAYE, contrôleuse des finances publiques
- Mme Judith ALIKER, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Manon GAILLARD, agente administrative principale des finances publiques

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2024-02 du 1<sup>er</sup> mars 2024 est abrogée à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024  
L'attachée d'administration hors classe de l'Etat,



Béatrice CLEMENT



63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2024-03-21-00006

DS PPR n°2024-07 Décision de délégations  
spéciales d'ordonnateur secondaire- CSP



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire  
DS-PPR/CSP n° 2024-07**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240447 du 15 mars portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressource à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Béatrice CLEMENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2024-01 du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Mme Béatrice CLEMENT, responsable du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme. Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe ;
- Mme Françoise COUVERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Nytsee PETIT, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Aline PIGANIOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Emilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Michèle SERONDE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Sofia DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Candice DELAMOTTE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Simon DIDIERLAURENT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sophie LEPERS, contrôlease des finances publiques.

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels elle a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe en l'absence de la cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2024-01 est abrogée à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024  
L'attachée d'administration hors classe de l'Etat,

  
Béatrice CLEMENT

63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2024-03-21-00007

DS PPR n°2024-07 Décision de délégations  
spéciales d'ordonnateur secondaire- CSRH



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire  
DS-PPR/CSRH n° 2024-08**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240447 du 15 mars portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressource à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Béatrice CLEMENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n° 2024-04 du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**DÉCIDE**

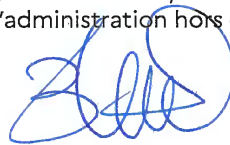
**Article 1 :** Mme Béatrice CLEMENT, donne délégation de signature dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la gestion des actes relatifs aux ressources humaines et à la paie à :

- Mme. Laure NARDUCCI, administratrice des finances publiques adjointe, chef du centre de services des ressources humaines ;
- Mme Anais LANQUETTE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Claire HEBRARD, inspectrice des finances publiques ;

**Article 2 :** La décision de délégation de signature est DS-PPR/CSRH n° 2024-04 du 1<sup>er</sup> mars 2024 abrogée à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024.  
L'attachée d'administration hors classe de l'Etat,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, positioned above the name Béatrice CLEMENT.

Béatrice CLEMENT

63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2024-03-21-00010

DS PPR n°2024-11 décision de délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire- gestion de chorus formulaire-



**Direction départementale  
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
- gestion de Chorus formulaire -  
DS-PPR n° 2024-11**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240447 du 15 mars portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressource à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240446 du 15 mars 2024 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 20240447 du 15 mars 2024 autorisant Madame Béatrice CLEMENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – gestion Chorus formulaire n° 2024-03 du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;



## **DÉCIDE**

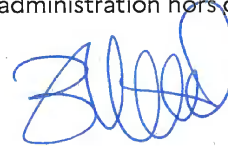
**Article 1 :** La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion de chorus formulaires RH à :

- M. Hervé BILLAUD, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Laurencie OUILLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sandrine ALLEMAND, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Dominique CHUPIN, contrôleur des finances publiques

**Article 2 :** La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2024-03 du 1<sup>er</sup> mars 2024 est abrogée à compter du 21 mars 2024.

**Article 3 :** Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024  
L'attachée d'administration hors classe de l'Etat,



Béatrice CLEMENT

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-15-00006

Arrêté 20240446 arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**Direction départementale  
des finances publiques**

**2 0 2 4 0 4 4 6**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le codé des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M Patrick SISCO au titre du droit d'option dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'État, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n°20240369 du 29 février 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

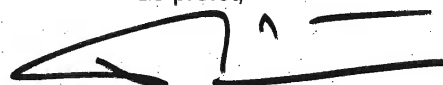
**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Patrick SISCO, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** – Délégation est donnée à madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, directrice du pôle pilotage et ressources à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n°20240369 du 29 février 2024 est abrogé.

**Article 4** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 MARS 2024**  
Le préfet,



Joël MATHURIN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

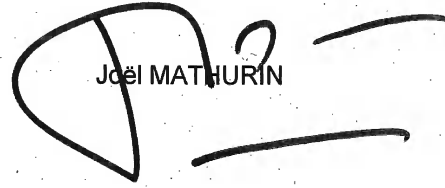
*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

**Article 6** – Les services de la préfecture du Puy-de-Dôme et ceux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 MARS 2024  
Le préfet,

  
Joël MATHURIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033*

*Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-15-00007

Arrêté 20240447 arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Mme Béatrice Clément directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme



**2 0 2 4 0 4 4 7**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État  
à Mme Béatrice CLEMENT  
directrice du pôle pilotage et ressources  
à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2024 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, portant nomination de Madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240368 du 29 février 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Florence BONJEAN, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites) ;
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites).

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à madame Béatrice CLEMENT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**Article 3** – Demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** – Madame Béatrice CLEMENT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral n°20240368 du 29 février 2024 est abrogé.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-19-00001

AP portant agrément du Dr Jean Dominique  
DUSART pour le contrôle médical de l'aptitude à  
la conduite

**ARRÊTÉ N°**  
**portant agrément d'un médecin**  
**pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**  
**(renouvellement)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L223-5, L224-14, L234-1, L234-8, L235-1 et L235-3, R221-10 à R221-14, R221-19, R224-22, R224-23 et R226-1 à R226-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée par le docteur Jean Dominique DUSART sollicitant un agrément pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'attestation de formation, en date du 12 mai 2023, effectuée dans le cadre de l'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'avis de l'ordre national des médecins ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le docteur Jean Dominique DUSART, né le 09/08/1953, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable à compter de la date de l'attestation de suivi de formation et jusqu'au 12 mai 2028, date de fin de la validité de la formation susvisée.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/03/24

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Voies et délais de recours – mention faite au verso**

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-20-00003

AP portant agrément du Dr Yves NICOLLIN pour  
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**ARRÊTÉ N°**  
**portant agrément d'un médecin**  
**pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**  
**(renouvellement)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L223-5, L224-14, L234-1, L234-8, L235-1 et L235-3, R221-10 à R221-14, R221-19, R224-22, R224-23 et R226-1 à R226-4 ;

**VU** l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la demande présentée par le docteur Yves NICOLLIN sollicitant un agrément pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'attestation de formation, en date du 12 mai 2023, effectuée dans le cadre de l'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'avis de l'ordre national des médecins ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le docteur Yves NICOLLIN, né le 06/12/1955, est agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable à compter de la date de l'attestation de suivi de la formation et jusqu'au 12 mai 2028, date de fin de la validité de la formation susvisée.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/03/24.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Voies et délais de recours – mention faite au verso**

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date, de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-21-00003

Arrêté 2024-020 portant fin d'agrément d'un  
garde-pêche particulier M. CEYSSAT Stéphane



**ARRÊTÉ N° 2024-020  
portant fin d'agrément  
d'un garde-pêche particulier**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;  
VU la circulaire n° DEVG0700003C du 9 janvier 2007 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2024-02-19-00001 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 02 janvier 2023 portant agrément de garde-pêche particulier en faveur de Monsieur Stéphane CEYSSAT ;  
VU le courrier du 14 janvier 2024 par lequel Monsieur Stéphane CEYSSAT informe de sa démission des fonctions de garde-pêche particulier pour le compte de l'AAPPMA Le Mont Dore ;  
VU le courrier du 23 janvier 2024 par lequel Monsieur Didier VERGNAULT, Président de l'association de pêche AAPPMA Le Mont Dore, confirme la démission de M. CEYSSAT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 02 janvier 2023 portant agrément de garde-pêche particulier en faveur de Monsieur Stéphane CEYSSAT est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours selon les voies et délais précisés ci-après <sup>(1)</sup>.

**ARTICLE 3** : Madame la sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane CEYSSAT, à Monsieur Didier VERGNAULT, Président de l'association de pêche AAPPMA Le Mont Dore, à la présidente du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, et dont une copie sera adressée au maire du Mont Dore.

Fait à Issoire, le **21 MARS 2024**

P/Le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Riom,

  
Pascale RODRIGO

1/2

### **(1) Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 01.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, bureau des Polices Administratives, place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-21-00005

Arrêté n° 2024-024 portant renouvellement  
d'agrément d'un garde-chasse particulier pour M.  
COUPAT Eric



**ARRÊTÉ N° 2024-024  
portant renouvellement d'agrément d'un garde particulier**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article L 428-21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2024-02-19-00001 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim ;
- VU** l'arrêté n° 2019-23 portant renouvellement d'agrément de garde-chasse à M. Eric COUPAT en date du 01 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2008 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier à M. Eric COUPAT ;
- VU** la commission délivrée par M. Gérard LARCHER, Président de la société communale de chasse Le Sanglier de Saint Babel à M. Eric COUPAT, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Eric COUPAT né le 08/04/1967 à Issoire (63), domicilié 23 rue des Commerces 63500 SAINT BABEL est agréé en qualité de garde-chasse pour constater tous délits ou contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui porte préjudice aux droits de chasse de la société communale de chasse Le Sanglier de Saint Babel sur lesquelles la Société a ou pourra acquérir le droit de chasse ;

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ans** et devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de renouvellement un mois avant la date d'expiration figurant sur sa commission.

**ARTICLE 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric COUPAT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 5** : En cas de cessation de la fonction pour laquelle cet agrément est délivré, la commission ainsi que la carte de l'intéressé devront être retournées à la sous-préfecture d'ISSOIRE par les soins du garde ou de l'employeur l'ayant commissionné.

**ARTICLE 6** : Madame la sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric COUPAT et dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le **21 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Riom,

Pascale RODRIGO

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-03-21-00004

Arrêté n° 2024-025 portant fin d'agrément d'un  
garde-chasse particulier M. DUCHET  
Jean-François

**ARRÊTÉ N° 2024-025  
portant fin d'agrément  
d'un garde-chasse particulier**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21 ;  
VU la circulaire n° DEVG0700003C du 9 janvier 2007 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2024-02-19-00001 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-94 du 12 décembre 2018 portant agrément de garde-chasse particulier en faveur de Monsieur Jean-François DUCHET ;  
VU la remise de la carte d'agrément de garde-chasse particulier par M. DUCHET Jean-François le 01 décembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2018-94 du 12 décembre 2018 portant agrément de garde-chasse particulier en faveur de Monsieur Jean-François DUCHET est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours selon les voies et délais précisés ci-après <sup>(1)</sup>.

**ARTICLE 3** : Madame la sous-préfète de Riom et sous-préfète d'Issoire par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François DUCHET, à Madame Marie-Caroline LECOURT D'HAUTERIVE, propriétaire des droits de chasse, à la présidente du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand, et dont une copie sera adressée au Maire d'Issoire.

Fait à Issoire, le **21 MARS 2024**

P/Le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Riom,

  
Pascale RODRIGO

1/2

**(1) Voies et délais de recours :**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex 01.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, bureau des Polices Administratives, place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*